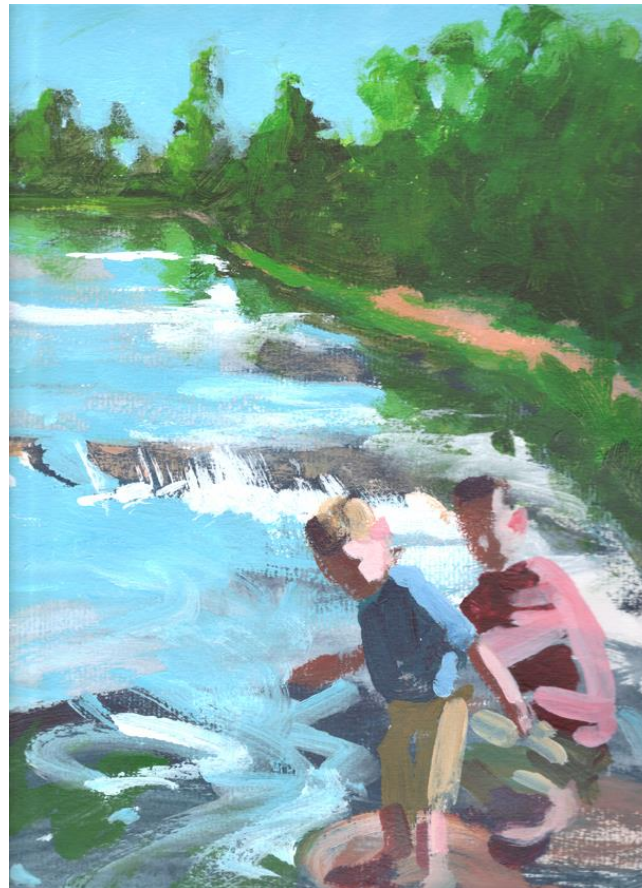


Cher canalisé

Étude de faisabilité d'un projet alternatif



Dans le Centre, c'est vous le centre



Le DPF transférable

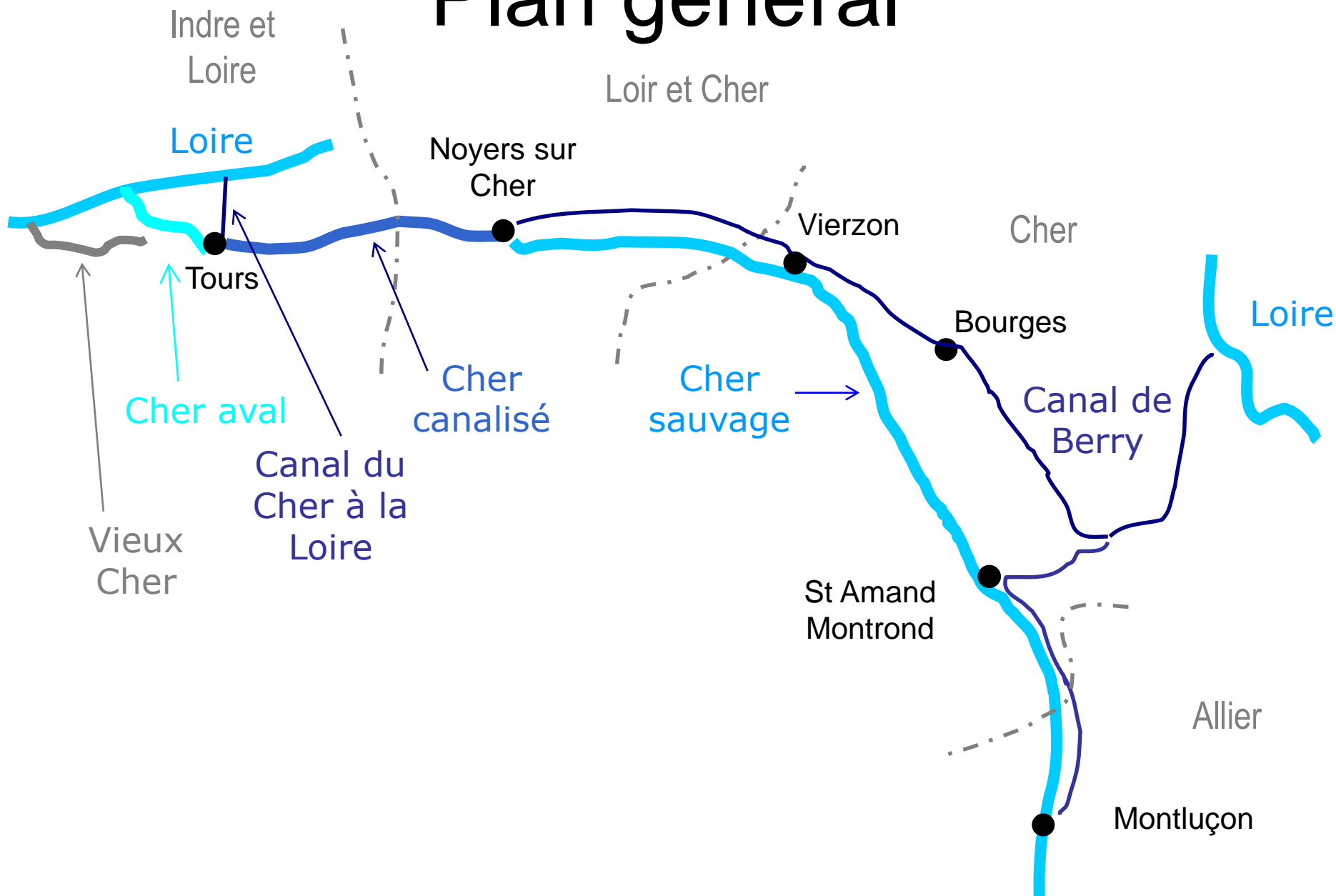
- Cher sauvage (41, 18, 03)
- **Cher canalisé (37 & 41)**
- Cher aval (37)
- Ex-canal Cher-Loire (bd G. Pompidou à Tours)
la ville de Tours a été sollicitée
- Vieux Cher (37)
déclassement pour un transfert aux riverains

+ l'étude ne porte que sur le Cher canalisé et le Cher aval

N.B. : le canal de Berry est non transférable

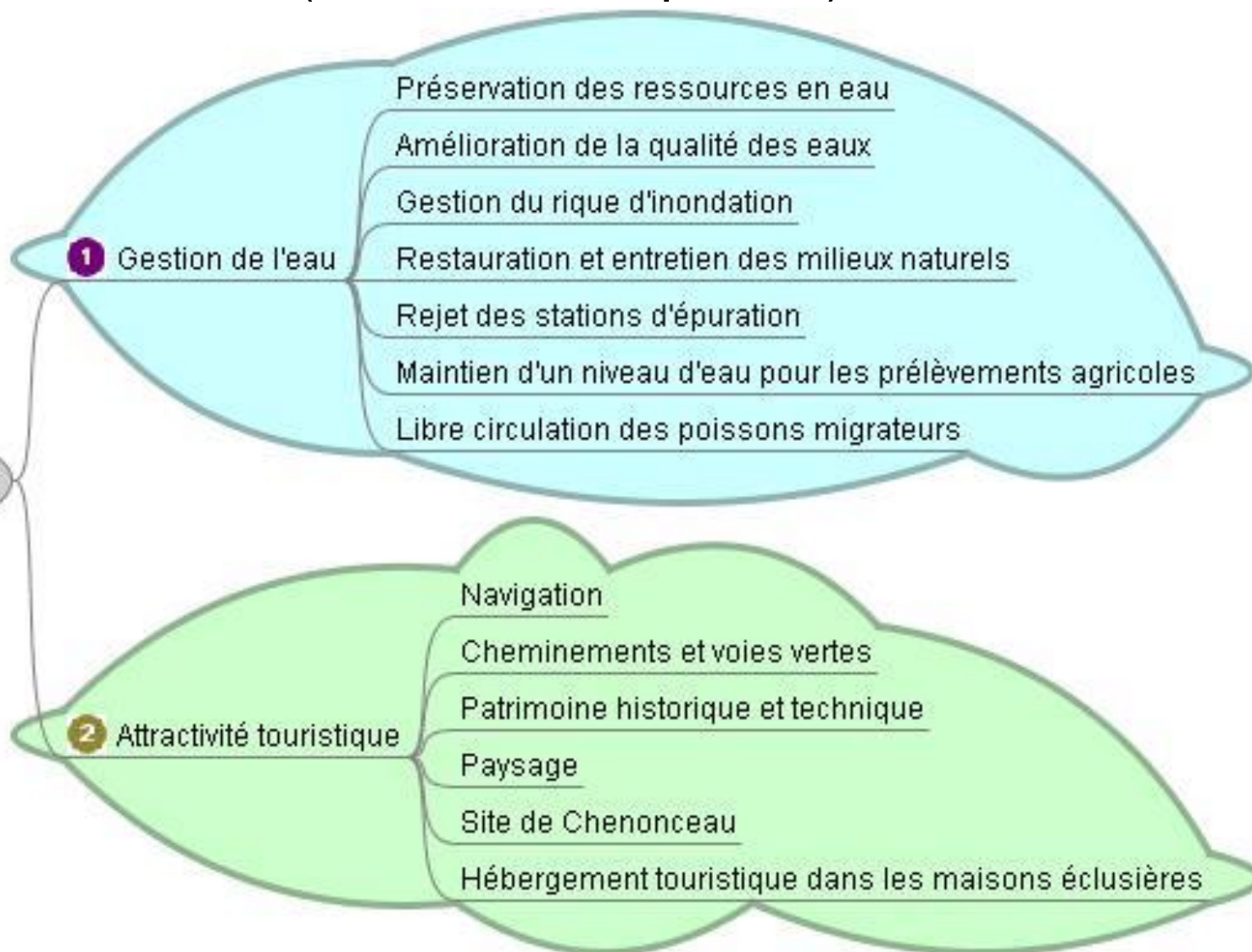
(il a été déclassé, vendu et appartient aux riverains ou aux communes)

Plan général



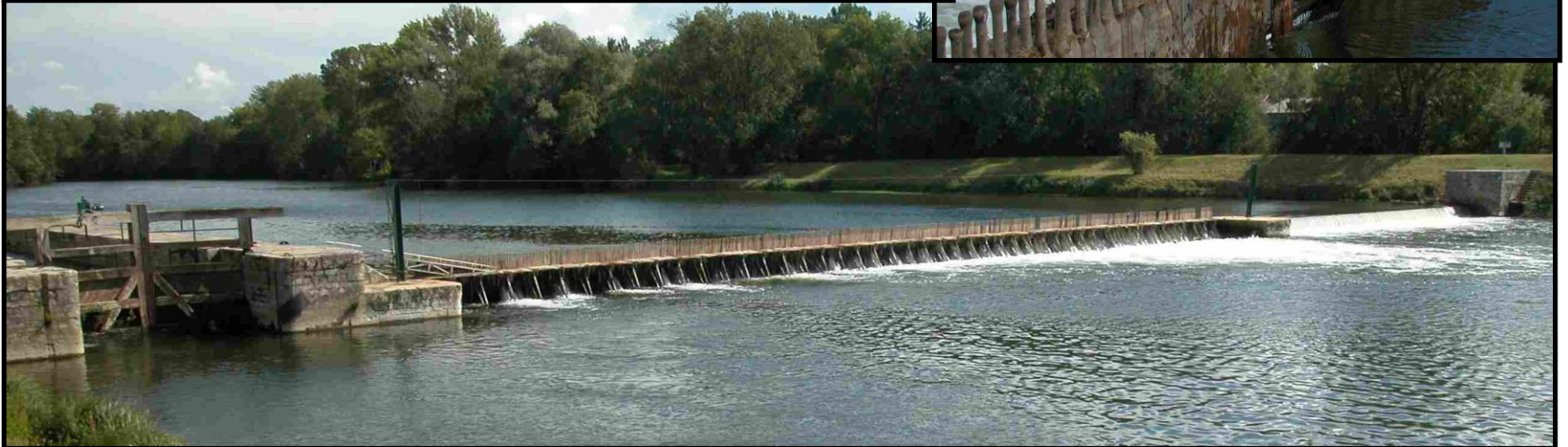
Enjeux :

(sans ordre de priorité)



Cher canalisé

État initial : 15 barrages à aiguilles



Le projet de mécanisation

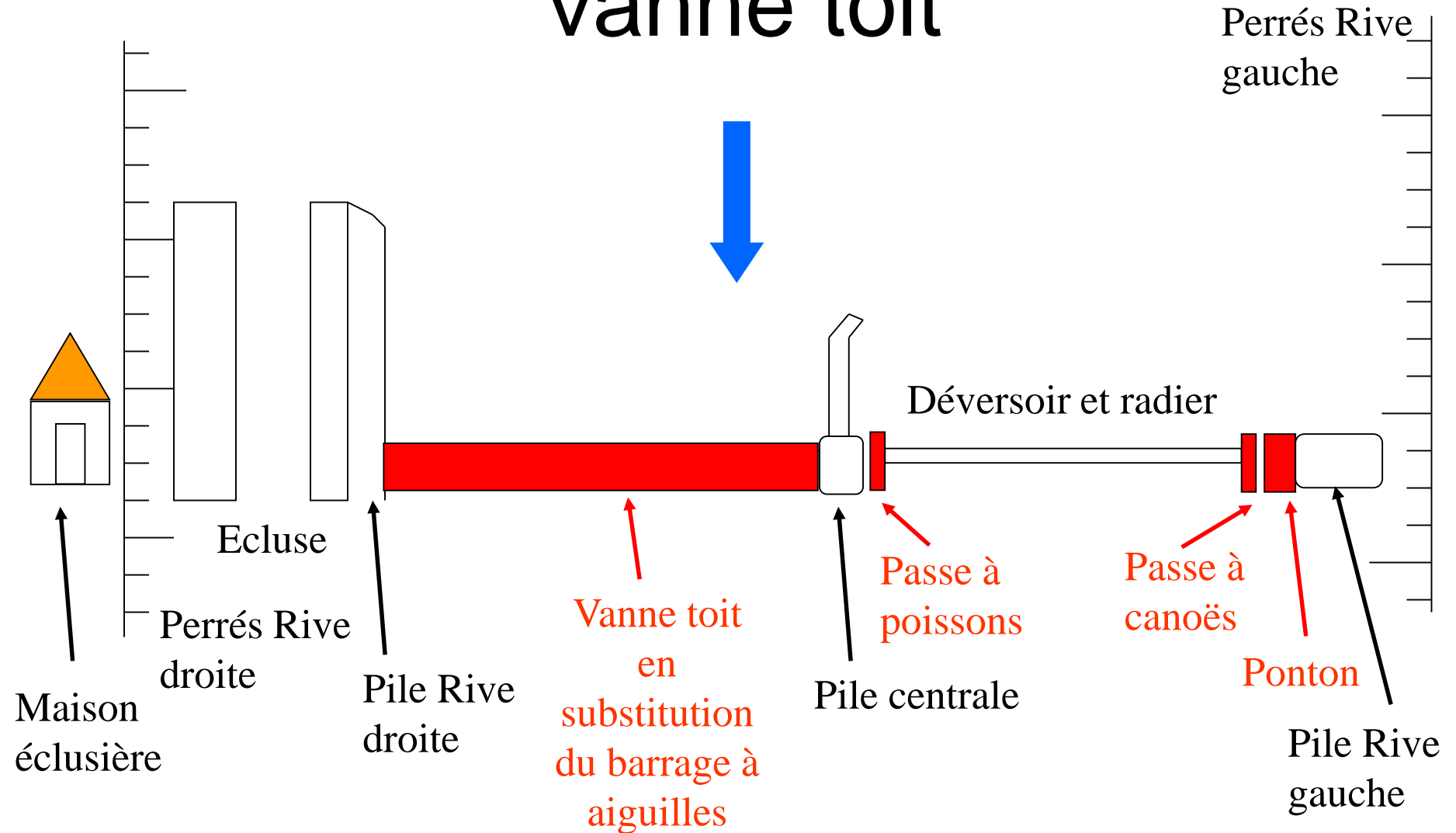
1^{ère} tranche : Loir et Cher

7 barrages à vanne toit
+ 1 barrage à clapet

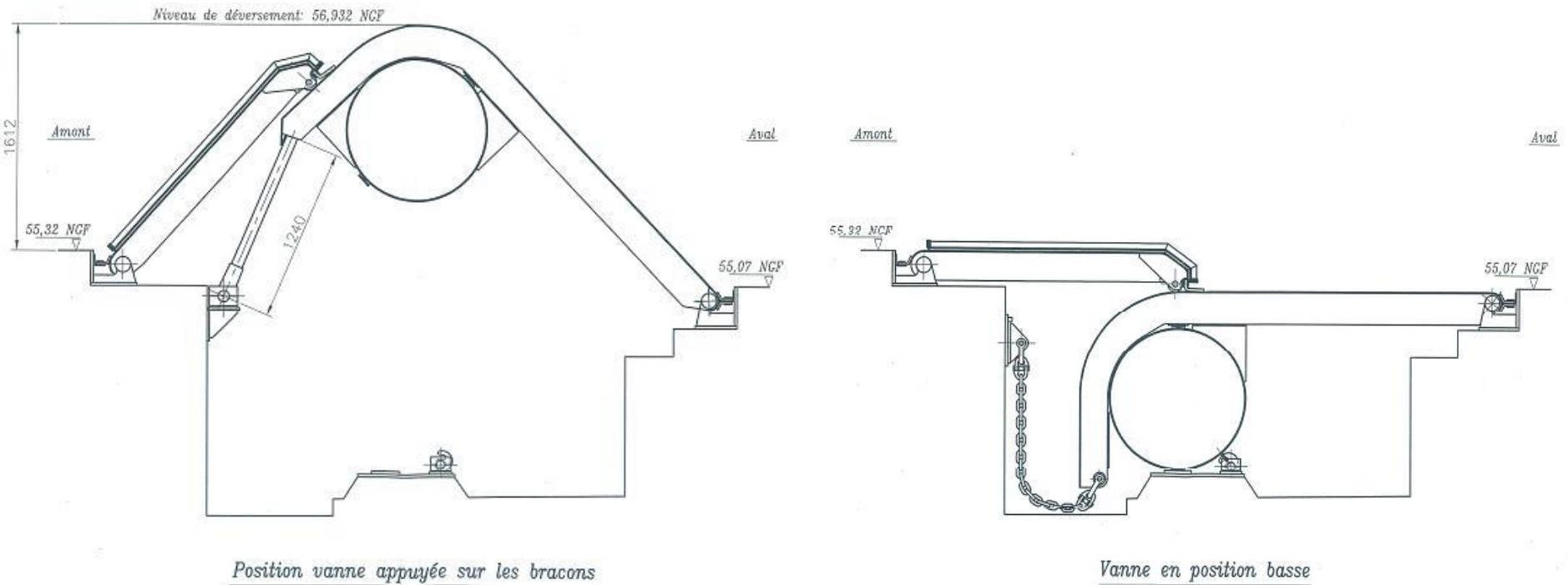
2^{ème} tranche : Indre et Loire

7 barrages à vanne toit

Plan d'un barrage mécanisé : vanne toit



Principe de fonctionnement vanne toit

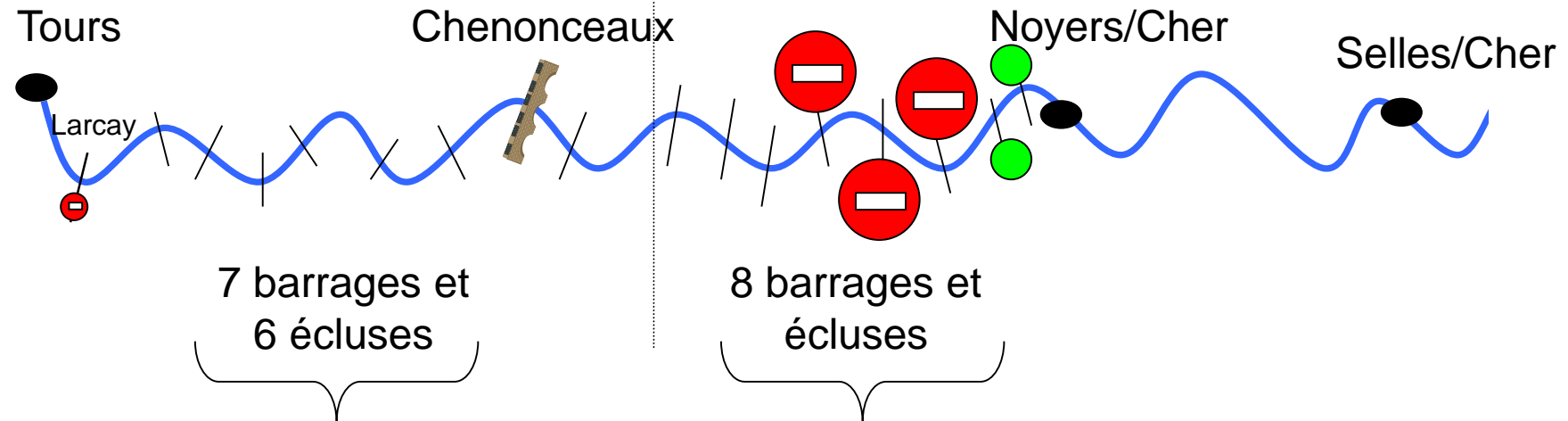


Vues en coupe

État prévisionnel fin 2006

Indre et Loire

Loir et Cher



7 barrages et
6 écluses

8 barrages et
écluses

**7 barrages à
aiguilles en l'état**

- 2 barrages mécanisés**
- ⊖ 3 barrages détruits à reconstruire**
- / 3 barrages à aiguilles en l'état**

Bilan de la mécanisation

- L'essentiel des dépenses concerne le Loir et Cher (CPIR et CPER)
- Au total 11,3 M€ ont été dépensés par :
 - CG 41 6 M€
 - Région 3,6 M€
 - État 1,6 M€
 - CG 37 0,1 M€ (études préalables à la mécanisation)
- 2 barrages sont achevés et fonctionnels
- 3 barrages ont été détruits

Étude de définition d'un projet alternatif

1ère partie :

- État des lieux du domaine public fluvial
- Évaluation des investissements à réaliser par barrage selon plusieurs scénarios

Arbitrage politique sur les suites à donner

2ème partie :

- Étude juridique
- Mise au point d'un projet à soumettre à la concertation

Deux scénarios qui s'opposent pour les barrages du Cher canalisé

Soit le retour à la **gestion par l'État**, abaissement des barrages, déclassement puis retour aux riverains

=> abandon de la navigation

2,7 à 3,7 M€ travaux de mise en sécurité

Soit la définition d'un nouveau projet porté par les **collectivités** mis en œuvre après **transfert**

=> conservation des barrages

6,1 à 28,5 M€ travaux de remise en navigation soit en confortant les barrages à aiguilles soit en mécanisant les ouvrages

Détail hypothèse 1 :

Gestion État, abandon des barrages

- Aucune implication des collectivités
- 2,7€ à 3,7 M€ mise en sécurité
 - abaissement, confortement des radiers (2,7 M€)
 - enlèvement des portes d'écluses (2,9 M€)
 - arasement des piles jusqu'aux radiers (3,7 M€)

=> Circulation des poissons migrateurs
mais plus de navigation possible

Détail hypothèse 2 :

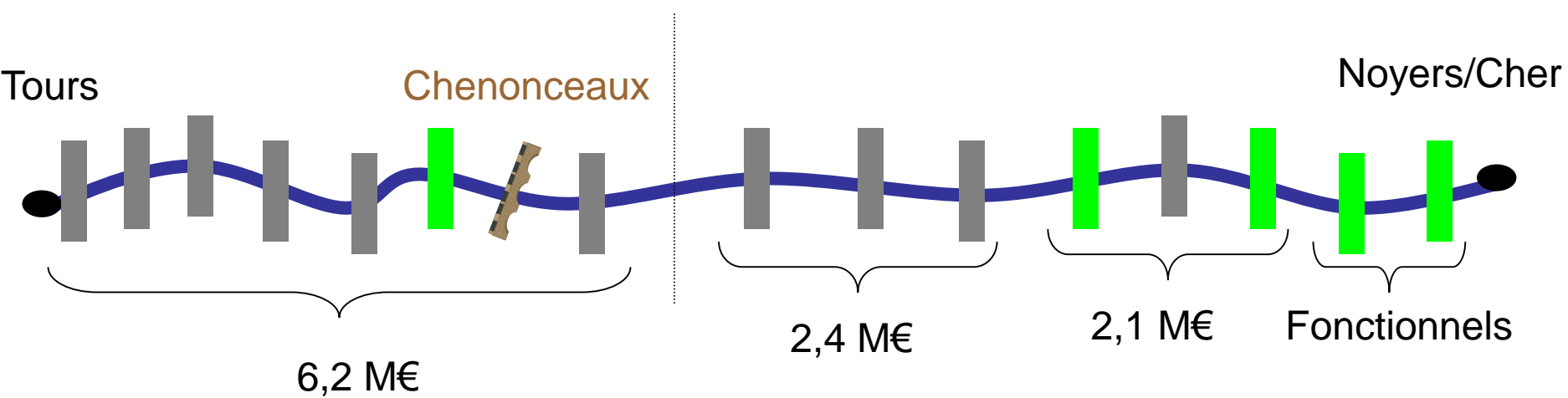
Gestion collectivités, transfert, conservation des barrages

- Un projet de transfert : travaux et gestion
 - 6,1 à 28,5 M€ d'investissement
 - confortement des ouvrages, (6,1 M€)
 - construction de passes à poissons et passes à canoës, (11,6 M€)
 - mécanisation (28,5 M€)
 - Un projet à long terme, à échelonner sur au moins 7 années
- => Permet de concilier tous les usages

Un scénario intermédiaire à préciser et à programmer :

- Loir et Cher :
 - Mécanisation des barrages de Talufiau, Vineuil et éventuellement Mazelles
 - Confortement et mise en sécurité des autres barrages
 - => réparer les barrages détruits**
 - Indre et Loire :
 - Mécanisation du barrage de Civray
 - Confortement et mise en sécurité des autres barrages
 - => maintien de la ligne d'eau pour Chenonceaux**
- soit environ 11 M€
travaux sur 13 barrages
à programmer sur 7 ans à raison de deux barrages par an

Un scénario intermédiaire à préciser et à programmer :



Environ 11 M€ à programmer sur 7 ans

- confortement barrage à aiguille
- mécanisation : vanne-toit

Conclusion

- L'abandon des barrages n'est pas acceptable pour les collectivités
- Dans tous les cas un coût pour l'État
 - soit 2,7 M€ à assumer seul
 - soit $\frac{1}{3}$ du projet (2 à 9,5 M€)
- Il ne peut y avoir transfert que si l'État contribue à $\frac{1}{3}$ des travaux de remise à niveau
- Les limites et l'ambition du projet sont à ajuster en fonction de la capacité financière des collectivités
- Un projet à programmer sur plusieurs années, à raison d'1 à 2 barrages par an

Suite à donner :

2^{ème} phase d'étude

- Engager un projet alternatif
- Définir un projet réaliste à soumettre à la consultation des communes riveraines et des syndicats
- Étudier la faisabilité juridique et les modalités d'un transfert
- Négocier avec l'État sa contribution avant tout transfert
- Définir un plan de financement : PO FEDER, Agence de l'eau, État (tourisme, aménagement, environnement)
- Évaluer les coûts de fonctionnement et la gestion, ainsi que l'amortissement
- Dimensionner une structure de gestion
- Programmer le calendrier du projet

Les points à soumettre à l'arbitrage des trois exécutifs

- Un projet commun pour le Cher canalisé
 - Cohérent de Noyers à Tours
 - Une collectivité unique accepte le transfert et met en œuvre le projet
 - Région, Syndicat, EP Loire, ...
- Quatre contributeurs
 - Partager 1/3 État, 1/3 Région, 1/3 Départements
 - Tenir compte des sommes déjà versées
 - Investir collectivement 2 à 9,5 M€ par an sur 7 ans
 - Assumer le fonctionnement de façon solidaire